



Décision du Président n° 2023_AJMP_066

Thème : Quartier Berwick

Objet : Marchés de travaux de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative

Pôle : Ressources

Contexte :

La Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) ont engagé les travaux de réhabilitation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, situé Quartier Berwick à Briançon, en cité administrative.

Pour mener à bien les travaux de l'opération de réhabilitation, une première consultation a été lancée par la Communauté de Communes du Briançonnais le 20/12/2022. A l'issue de cette première consultation, certains lots n'ont pas été pourvus, aussi une deuxième procédure de passation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. La remise des offres était fixée au 11 avril 2023.

Nombre d'offres reçues par lot :

Lots	Désignation	Nombre offres
3	Installation chantier - Démolition - Terrassement – Gros œuvre	4
4	Charpente bois - métal	3
6	Etanchéité	3
7	Couverture	4
8	Ravalement	2
9	Menuiseries extérieures	4
10	Façades - Mur rideau	5
11	Menuiseries intérieures	3
12	Cloisons - Doublages	4
13	Plafonds suspendus	1
14	Revêtements sols souples	1
15	Revêtements sols et murs durs	0
20	CFO – CFA (courants forts – courants faibles)	1

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- VU** les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure formalisée ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-98 du 13 septembre 2022 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés de travaux afférents à la Cité administrative ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée en procédure formalisée (appel d'offres ouvert), en vue de conclure les marchés de travaux de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative, dont les avis d'appel à la concurrence ont été envoyés pour publication au JOUE avis n°2023/OJS051-151395 du 08/03/2023, au BOAMP avis n°23-31692 du 08/03/2023 et sur le PROFIL ACHETEUR de la Collectivité avis n° 3949542 du 08/03/2023 ;

CONSIDÉRANT Les offres reçues en date du 11 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT les rapports de présentation et d'analyse des offres de chaque lot, ainsi que l'avis de la commission d'Appel d'Offres de la CCB en date du 05 mai 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer les marchés de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative aux entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Nom de l'Entreprise	Montants HT en €
03	Installation chantier – Démolition – Terrassement – Gros œuvre	SARL OLIVE TRAVAUX (offre de base) – 05290 VALLOUISE	3.065.938,58
04	Charpente bois - métal	SARL BOULOT (offre de base + plus-value sections pannes) – 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE	432.935,40
06	Etanchéité	SARL ACTION VAROISE D'ETANCHEITE (offre de base) – 83310 SANARY SUR MER	101.262,25
07	Couverture	SARL BOULOT (offre de base + plus-value couverture climat montagne) – 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE	824.307,48
08	Ravalement	COMPAGNONS DE CASTELLANE	317.711,95
09	Menuiseries extérieures	ATELIER VENUCCI (Offre Variante) – 04100 MANOSQUE	522.365,28
11	Menuiseries intérieures	MENUISERIE DE LA TOUR (Offre Variante) – 05100 VILLARD ST PANCRACE	843.650,40
12	Cloisons - Doublages	ISOLBAT – 13014 MARSEILLE	700.011,77
13	Plafonds suspendus	ISOLBAT (Offre Variante)	360.961,00
20	CFO – CFA (courants forts – courants faibles)	CIMELEC (offre de base) – 05100 BRIANÇON	970.965,07

ARTICLE 2 :

De déclarer sans suite la procédure pour les lots suivants :

Lots	Désignation	Motif
10	Façades – Mur rideau	Offres irrégulières car aucune entreprise n'a répondu à la variante obligatoire
14	Revêtements sols souples	Motif d'ordre budgétaire
15	Revêtements sols et murs durs	Infructuosité pour absence offre

ARTICLE 3 :

De dire d'une nouvelle procédure adaptée sera relancée prochainement pour les lots non pourvus.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **17 MAI 2023**

Le 1^{er} Vice-président,

Guy HERMITTE



17 MAI 2023

Date de publication :

Décision transmise en Préfecture :

17 MAI 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230517-DP2023AJMP66-DE
Reçu le 17/05/2023